

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS 2024

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'arrêté n°2021-02319-T de l'Agence Départementale d'Aménagement d'Aigre,
Vu le Marché de Producteurs de Pays organisé à Vars le Mercredi 10 juillet 2024 avec le Département de la Charente,
Considérant que pour assurer la sécurité de cette manifestation organisée à la Base de Loisirs du Portal à VARS, **il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Marché de Producteurs de Pays sera organisé le Mercredi 10 juillet 2024 à la Base de Loisirs du Portal à Vars.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories (sauf organisateurs, producteurs et services de secours) **seront strictement interdits à la Base de Loisirs du Portal du Lundi 8 juillet 2024 à 12h00 au Jeudi 11 juillet 2024 à 17h00** (temps de préparation, d'installation et de désinstallation de la manifestation).

Un passage devra être laissé libre pour tous les services d'urgence.

Afin de se préserver de tout accident une signalisation adéquate et des barrières de sécurité seront implantées par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La commune de Vars ne pourra pas être tenue responsable des accidents de toute nature, qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de Vars et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARs, le 13 juin 2024



Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC